

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Fête musulmane de l'Aïd-el-Kébir 2020 : organisation dans le département de l'Allier**

Moulins, le 09/07/2020

L'Aïd-el-Kébir, ou Aïd-al-Adha, est une fête célébrée chaque année par les musulmans du monde entier. Cette fête, réunissant les familles, est un moment important de partage et de convivialité, qui s'accorde avec la liberté de culte assurée par notre Constitution.

Cette fête doit se dérouler dans le respect des réglementations sanitaire, environnementale, commerciale en vigueur ainsi que dans le respect des règles de bien traitance animale.

Le premier jour de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-al-Adha devrait avoir lieu cette année autour du vendredi 31 juillet 2020.

À cette occasion, les services de l'État, en relation avec les associations et les représentants du culte musulman, veillent à ce que cette fête puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des réglementations. Une réunion de préparation le 23 juin 2020, en préfecture, entre les services de l'État, les associations et les représentants du culte musulman et les établissements d'abattage a permis de se concerter sur l'organisation de cette fête.

Les différents lieux d'abattages autorisés sont :

Société	Espèces	Adresse	Contact
Abattoir SOVIAB	Ovins-Bovins	Vichy-Rhue à Creuzier-le-Vieux	04 70 98 49 58
Abattoir SICABA	Ovins	Rue A Rondreux à Bourbon l'Archambault	04 70 67 35 00
Boucherie SICABA	Ovins-Bovins	Ilot Thonier à Moulins	04 70 46 44 51
HASSENFORDER	Ovins-Bovins	Vichy-Rhue à Creuzier-le-Vieux Beau Rosier à Toulon / Allier	04 70 30 89 00 04 70 47 70 47
Abattoir PUIGRENIER	Bovins	Rue Benoist d'Azy à Montluçon	04 70 06 23 20
Abattoir SOCOPA	Bovins	Route de Cosne à Villefranche- d'Allier	04 70 02 28 28



## PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les établissements d'abattage de l'Allier ne fonctionneront pas le week-end des 1<sup>er</sup> et 2 août 2020. Le cas échéant, des sacrifices programmés pour ces 2 jours devront être reportés au lundi 3 août ou vers des abattoirs des départements voisins.

Les animaux sacrifiés rituellement ne pourront être abattus que dans un abattoir agréé et placé sous le contrôle des inspecteurs sanitaires de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier (DDCSPP). L'abattage clandestin est un délit passible de 6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (art L237-2 du code rural et de la pêche maritime).

De plus, du 10 juillet au 14 août 2020, les ventes aux particuliers et les transports par les particuliers d'ovins, de caprins et de bovins sur le département de l'Allier sont interdits par l'arrêté préfectoral n° 1619/2020 du 29 juin 2020.

### **Contact presse Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS